



**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
DE LA SEMAINE DE LA MOBILITE INTERNATIONALE
« Etudier à l'étranger, un jeu d'enfant ! »**

Article 1 :

L'université d'Orléans, sise Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS Cedex 2, organise un jeu-concours intitulé « Etudier à l'étranger, un jeu d'enfant!» dans le cadre de la semaine de la Mobilité Internationale.

La participation à ce concours est ouverte du lundi 17 octobre 2016 à 12h au mercredi 19 octobre 2016 à 13h (date limite de réponse au quiz).

La participation à ce concours est gratuite.

Article 2 :

La participation au concours est ouverte à tous les étudiants de l'université d'Orléans de plus de 18 ans à la clôture du concours.

Article 3 :

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le jeu sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues ainsi qu'en cas de vol, retard ou dommage subis lors de l'acheminement des photos. La participation au concours se fait sous la seule et entière responsabilité des participants.

Article 4 :

Pour participer au concours, le concurrent devra répondre à un quiz en ligne portant sur la SMI mises en ligne sur le site http://www.univ-orleans.fr/smi/_fuo_/quiz-smi-2016 du lundi 17 octobre 2016 à 12h au mercredi 19 octobre 2016 à 13h.

La participation au jeu-concours est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du jeu-concours.

Toute participation par une autre voie est exclue.

Les participants qui auront fourni des informations inexactes ou mensongères seront disqualifiés.

Article 5:

Les concurrents seront classés selon le nombre de bonnes réponses qu'ils auront données et leur temps de réponse; ainsi les 3 premiers concurrents ayant donné toutes les bonnes réponses remporteront le jeu-concours.

Article 6:

Les gagnants seront informés par voie électronique le mercredi 19 octobre 2016 à 13h15.
Les prix seront remis à l'université d'Orléans le mercredi 19 octobre 2016 à 13h45.

Ils seront tenus à la disposition des gagnants à la Direction des Relations Internationales de l'université d'Orléans (Château de la source) pendant un délai maximum de 60 jours.

Un prix non réclamé au delà de ce délai demeurera la propriété de l'organisateur.

Suite au classement déterminé en fonction du nombre de bonne réponse et de la date et heure de soumission, le gagnant se verra remettre un billet d'avion aller/retour Paris-Lisbonne d'une valeur maximale de 200 €.

Les concurrents classés en 2^{ème} et 3^{ème} position recevront une veste de la SMI d'une valeur de 27 €.

Le gain remis ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelques raisons que ce soit.

Article 7:

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Ce droit peut être exercé auprès de la direction des relations internationales de l'université d'Orléans (comRI@univ-orleans.fr).

Article 8 :

Une seule demande de remboursement des frais de participation au jeu par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les demandes de remboursement devront être adressées par écrit et par voie postale exclusivement au plus tard trente (30) jours après la date de participation au jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Direction des relations internationales Château de la Source BP6749 45067 Orléans cedex 2.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom, et adresse postale complète du participant ;
- un relevé d'identité bancaire au nom du titulaire de la ligne internet utilisée pour participer au jeu ;
- le nom du jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible ;
- les date et heures de connexions au Site ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès internet auquel le participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès à internet.

Remboursement des frais de connexion à Internet :

Les frais de connexions pour participer au Jeu seront remboursés à tout participant en faisant la demande selon les modalités définies ci-avant au présent article et sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande.

L'organisateur ne s'engage à rembourser que les participants ayant accédé au site à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au jeu telles que prévues par le présent règlement.

Si le participant accède au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il

pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Direction des relations internationales Château de la Source BP6749 45067 Orléans cedex 2, sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux participants, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Article 09:

Le présent règlement est déposé chez auprès du cabinet d'huissiers SCP Laure REGINA – Stéphane KUBAS 1 rue des Charretiers, 45 000 Orléans et consultable à l'adresse internet suivante : <http://www.huissier-45.com/>

Il est également disponible sur le site internet de l'université d'Orléans.

Aucune réponse ne sera apportée à une demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 10 :

La participation au concours « Etudier à l'étranger, un jeu d'enfant » implique l'acceptation entière du présent règlement.

Article 11 :

Tout litige fera obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas de désaccord définitif, la partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux territorialement compétents.